



NB/CL

N° 246 /2022

## ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 17 OCT. 2022

---

**OBJET : Réfection de la couche de roulement et reprise des marquages au sol – rue du Puits Grenet**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

**VU** le code de la route en vigueur et notamment les articles R 411-1 et suivants, R 417-10,

**VU** l'article R 610-5 du code pénal,

**VU** les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

**CONSIDERANT** la demande de la société URBAINE DE TRAVAUX concernant la réfection de la couche de roulement de la rue du Puits Grenet réalisée par la société COLAS et la reprise des marquages au sol réalisée par la société PROTECHROUTES pour le compte du SEDIF,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement,

### ARRETE

**Article 1** : Du 26 au 28 octobre 2022, les sociétés COLAS et PROTECHROUTES sont autorisées à procéder à la réfection de la couche de roulement et la reprise des marquages au sol rue du Puits Grenet.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit rue du Puits Grenet pendant toute la durée du chantier.

**Article 3** : Les travaux s'effectueront de 8h00 à 17h00 sauf le 27 octobre 2022 jusqu'à 20h00.

**Article 4** : La rue du Puits Grenet sera fermée à la circulation aux horaires de chantier.

**Article 5** : Des déviations seront mises en place par les sociétés COLAS et PROTECHROUTES sous le contrôle de la société URBAINE DE TRAVAUX et des services techniques municipaux.

**Article 6 :** Pendant la durée des travaux, la base vie sera installée sur des places de stationnement place de Verdun.

**Article 7 :** Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.

**Article 8 :** La protection et la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par les sociétés COLAS et PROTECHROUTES sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 9 :** Des panneaux d'information de chantier seront mis sur place par l'entreprise chargée des travaux, 7 jours à l'avance, avant tout commencement des travaux. Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début des travaux ainsi que la durée prévisible seront affichés sur place conjointement au présent arrêté.

**Article 10 :** L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

**Article 11** Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité, le chantier pourra immédiatement être arrêté dans l'attente d'une remise en conformité.

**Article 12 :** La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.

**Article 13:** Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**Article 14 :** La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la société URBAINE DE TRAVAUX, au SEDIF, à la société COLAS et la société PROTECHROUTES.

François ABOUT  
Conseiller Municipal  
Délégué aux Travaux



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : **18 OCT. 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

**18 OCT. 2022**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte